Loi Warsmann en cas de fuite d'eau : comment en bénéficier ?

Qu'est-ce que la loi Warsmann ?

La loi Warsmann est définitivement adoptée et entrée en vigueur le 1er juillet 2013, après avoir été introduite par le député portant le même nom — M. Jean-Luc Warsmann — en mai 2011. Cette loi agit comme une mesure financière qui vise à protéger les consommateurs des factures trop importantes causées par une fuite d'eau. Elle a également un enjeu écologique, car elle permet de limiter un maximum les gaspillages d'eau liés aux incidents sur les canalisations.

Décret de la loi Warsmann

1. Principe de la loi
2. Montant du dégrèvement
3. Délai à respecter

1.Principe de la loi

Une surconsommation d'eau est souvent imputable à une fuite d'eau. Les fuites d'eau peuvent être évidentes, avec des traces visibles sur les murs et le plafond, tout comme elles peuvent être très discrètes si elles touchent les canalisations. Dans ce deuxième cas, le foyer peut se retrouver avec une surconsommation d'eau, et donc des factures d'eau plus importantes, sans avoir changé ses habitudes de consommation. La loi Warsmann a pour principe de protéger les consommateurs de cette situation en accordant un dégrèvement sur la facture d'eau.

En effet, depuis juillet 2013, la loi Warsmann oblige les distributeurs à avertir leurs clients d'une surconsommation d'eau, par tous les moyens (le plus souvent par courrier) et au plus tard au moment de l'envoi de la facture. Suite à cet avertissement, il est de la responsabilité du client de faire les démarches nécessaires qui consistent à :

1. Détecter la fuite d'eau et la faire réparer par un professionnel ;
2. Envoyer une attestation de réparation à son distributeur d'eau ;
3. Faire une demande de dégrèvement de sa facture d'eau.

2.Montant du dégrèvement

Si toutes les conditions sont réunies, le particulier bénéficie d'un dégrèvement de sa facture d'eau. Le montant correspond à l'excédent du double de sa consommation d'eau moyenne au cours des trois dernières années. En d'autres mots, en bénéficiant du dégrèvement, l'usager n'est pas redevable de la part de consommation à l'excès.

Cas d'un nouveau local sans historique de consommation Dans le cas d'un local ne disposant pas d'historique de consommation sur trois ans, le distributeur utilise généralement comme référence les moyennes de consommation des clients précédents (en tenant compte du nombre d'occupants), ou à défaut, celles de logements aux caractéristiques similaires.

3.Délai à respecter

Le délai pour demander un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann est d'un (1)mois suivant la réception de la notification du service des eaux indiquant l'augmentation anormale de consommation. Le consommateur dispose donc d'un mois pour faire réparer la fuite sur ses

canalisations, transmettre l'attestation de réparation à son fournisseur d'eau, puis envoyer sa demande de dégrèvement. Passé ce délai, la demande n'est plus prise en compte.

Modalités d'application de la loi Warsmann

1. Locaux concernés
2. Types de canalisations concernées
3. Dispositif appliqué aux consommations anormales
4. Disposer d'une attestation de réparation

1.Locaux concernés

La loi Warsmann concerne uniquement les locaux à usage d'habitation. Il peut s'agir de résidence principale ou secondaire. Sont aussi éligibles les habitats individuels et collectifs.

Ainsi, les demandes émises par les syndics de copropriété ou les bailleurs sont recevables.

2.Types de canalisations concernées

Le dispositif concerne uniquement les fuites sur les canalisations après compteur. Le compteur d'eau limitant la responsabilité du service des eaux, les canalisations après compteur désignent donc celles entre le compteur et les installations privatives du logement.

Le décret du 24 septembre 2012 indique, en effet, que "les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage".

Canalisations avant et après compteur : quésaco ?

Les canalisations constituent les tuyaux et accessoires annexes qui servent à acheminer l'eau du réseau de distribution au point d'utilisation dans l'habitation. Le compteur quant à lui est, comme mentionné plus haut, la limite de la responsabilité du service des eaux. Ainsi, toutes les canalisations avant le compteur sont une responsabilité du distributeur, tandis que les canalisations après compteur (du compteur aux équipements privatifs) sont de la responsabilité de l'usager, pour lesquelles ce dernier a des obligations d'entretien, de surveillance et de réparation.

3.Dispositif appliqué aux consommations anormales

> [...]Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné [...] pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.
>
> Article L.2224-12-4, III bis du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La loi Warsmann est applicable uniquement lorsque la fuite d'eau a causé une consommation d'eau anormale, ou plus précisément une augmentation anormale du volume d'eau consommé par le foyer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit une consommation anormale comme étant une consommation **excédant le double du volume d'eau moyen consommé** par le logement — la moyenne étant calculée sur les 3 dernières années.

4.Disposer d'une attestation de réparation

Une fuite d'eau peut non seulement résulter à une augmentation de la facture, mais également à un dégât des eaux important. Ainsi, dès qu'une fuite d'eau est détectée, il est **impératif de la faire réparer par une entreprise de plomberie** rapidement pour limiter les dommages et éviter le gaspillage d'eau. Demandez ensuite une **attestation de réparation** au plombier chargé des travaux : ce document est obligatoire pour la demande de dégrèvement.

À savoir que si une fuite d'eau est détectée, elle peut, et doit, être réparée même avant réception de la facture d'eau ou de l'avertissement par le distributeur d'eau. La demande de dégrèvement ne doit être envoyée qu'au moment de la notification par le distributeur, ou au plus tard, un mois après. L'attestation de réparation restera valide.

Les fuites exclues de la loi Warsmann

1. Les types de fuites non concernées
2. Les cas entraînant le refus du dégrèvement

1.Les types de fuites non concernées

Si la loi Warsmann concerne exclusivement les fuites situées sur les canalisations après compteur, cela exclut toutes les fuites causées par :

- Les équipements ménagers (lave-linge, lave-vaisselle, etc.) ;
- Les équipements de chauffage (ballon d'eau chaude, chauffe-eau instantané, etc.) ;
- Les équipements sanitaires (douche, éviers, robinet, etc.) ;
- Tout autre équipement alimenté en eau (piscine, tuyau d'arrosage, etc.).

2. Les cas entraînant le refus du dégrèvement

Pour bénéficier des garanties de la loi Warsmann, de nombreuses conditions sont à remplir, sans parler des délais à respecter et du nombre de documents à fournir. La demande de dégrèvement peut être refusée si le demandeur ne répond pas à toutes ces exigences. Par exemple :

- La demande et les justificatifs sont envoyés hors délais ;
- La fuite concerne un local professionnel ;
- L'augmentation de la consommation n'est pas considérée anormale selon les critères de la loi Warsmann ;
- La réparation n'a pas été effectuée par un professionnel ou l'usager n'est pas en mesure de présenter une attestation de réparation.

Loi Warsmann : démarche pour plafonner sa facture d'eau

1. Étape 1 : réparation de la fuite et constat
2. Étape 2 : envoi de la demande de dégrèvement
3. Modèle de lettre de demande de dégrèvement

1.Étape 1 : réparation de la fuite et constat

La première étape pour demander le plafonnement de sa facture est de faire réparer la fuite d'eau par une entreprise de plomberie. Le plombier devra ensuite fournir une attestation de réparation qui doit **préciser la localisation de la fuite et sa date de réparation**.

Cette attestation est ensuite transmise au distributeur d'eau, dans le délai d'un mois imparti.

Les éléments obligatoires de l'attestation

Pour être recevable par le service des eaux, l'attestation de réparation doit comporter :

- Le numéro SIRET/SIREN de l'entreprise de plomberie ;
- La mention "fuite réparée" ;
- La localisation de la fuite et la date à laquelle elle a été réparée ;
- Le relevé du compteur d'eau après réparation de la fuite.

2.Étape 2 : envoi de la demande de dégrèvement

La demande de dégrèvement doit être jointe à l'attestation de réparation. Il faut aussi l'accompagner de toutes les pièces justificatives jugées nécessaires au traitement de la demande.

Il faut impérativement respecter le délai d'un mois et fournir l'attestation de réparation, qui est un document obligatoire.

3.Modèle de lettre de demande de dégrèvement

Il n'existe pas de modèle officiel de lettre de demande de dégrèvement. Il est possible de rédiger la lettre sur papier libre, à condition qu'elle contienne toutes les informations requises sur le logement et le titulaire du contrat. Plusieurs modèles peuvent aussi être trouvés sur internet, notamment sur le site du service public. Voici notre exemple de lettre de demande de dégrèvement pour faciliter vos démarches :

[*Nom Prénom*]
[*Adresse complète*]
[*Numéro de contrat*]

Nom du distributeur d'eau
[*Adresse du distributeur d'eau*]

Fait à [*Ville*], le [*Date*]

Objet : Demande de dégrèvement de ma facture d'eau nº [*Numéro de la facture*]

Madame, Monsieur,

Après avoir constaté une fuite d'eau sur mon réseau privatif d'eau potable, j'ai fait appel à l'entreprise de plomberie [*Nom de l'entreprise*] pour effectuer les réparations.

Vous trouverez les détails des réparations et la localisation de la fuite dans l'attestation de réparation fournie par cette entreprise, ci-jointe.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 2224-20-1, II dudit code, je vous demande de bien vouloir procéder au plafonnement de ma facture [*Numéro de la facture*].

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[*Signature*]